



Police municipale
No A 2023-654

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CALA
CONCERT UMC ET HARMONIE
CHEMINS DE FER

CONCERTS Union Musicale de Chelles et Orchestre d'Harmonie du Chemin de Fer du Nord

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté A2022-594 du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire,

Vu l'arrêté A2023-581 du 6 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe Maury, adjoint au Maire, du 7 juillet au 4 septembre 2023 en remplacement de Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Madame GUITOT, Directrice du service Culture de la Ville de Chelles, et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et de permettre le bon déroulement des concerts de l'Union Musicale de Chelles et de l'Orchestre d'Harmonie du Chemin de fer du nord qui se dérouleront le dimanche 17 septembre 2023, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la Place Cala.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION

L'Union Musicale de Chelles (UMC) et l'Orchestre d'Harmonie du Chemin de fer du nord seront autorisés à se produire en concert sur la Place Cala, le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 14h30 pour l'UMC et à partir de 16h00 pour la seconde formation.

ARTICLE 2 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **dimanche 17 septembre 2023 de 13h30 à 18h30.**

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame Guitot, Directrice du service culture,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation MAURY Philippe
Signé numériquement
le 23/08/2023



Philippe Maury
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le **15 SEP. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois